

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0497/ PR/EN DU 26 AVRIL 1988 portant organisation de l'examen d'entrée en classe de 6° dans les Etablissements d'Enseignement du Second Degré publics, privés et dans les Etablissements d'Enseignement professionnel Session 1988.

n° 88-0497/ PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
24 avril 1988

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1988

Date du numéro
30 avril 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles nos LR / 77-001 et LR / 77-002 en date du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977: Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement : Vu la délibération n° 31 / 8e L du 29 mars 1974, portant organisation des examens d'entrée dans l'Enseignement du Second Degré public et privé de la République de Djibouti

Vul'arrêté n°87-1242 / PR / MENdu 17 novembre 1987 fixant les modalités d'organisation de l'examen d'entrée en classe de 6° des Etablissements d'Enseignement du Second Degré et des Etablissements d'Enseignement professionnel

Sur proposition du ministre de l'Education nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Les épreuves de l'examen d'entrée en classe de 6° dans les établissements d'Enseignement du Second Degré et dans les établissements d'Enseignement professionnel se dérouleront

le 23 mai 1988 à partir de 6 h 30 dans les centres ci-après désignés :

Djibouti: CES de Boulaos ; CES d'Ambouli ; Ecoles de la ZPS, de la Plaine, de Hadii-Dideh ; d'Einguela, du quartier 6 bis ; de Gabode ; d'Arhiba ; de Guelleh-Batal ; de Gabode II ; du quartier 7 bis ; du quartier 7 : du Stade : d'Arta et de Gachamaleh.

Ali-Sabieh : Ecole publique et CES.

Dikhil: Ecole publique.

Tadjourah: Ecole publique.

Randa : Ecole publique. ne tien ire

Obock : Ecole publique.

Art. 2

— L'horaire des épreuves sera précise par note de service Aa Anneïouitr le Ministre rle l'Enuiration nationale.

Art 3

Les commissions d'examen sont organisées comme

suit :

Président :

Monsieur le Directeur aénéral de l'Education nationale.

Vice-présidents :

MM. le Chef de service de l'Enseignement du Second Degré ;

Le Principal du CES d'Ambouli ;

Le Principal du CES de Boulaos ;

Le-Directeur.du LEP.

Responsable du secrétariat : Madame Ayache.

| Centres d'examen | Chefs de centre | Responsables de l'organisation matérielle |

| --- | --- | --- |

| A- Djibouti | | |

| CES de Boulaos | M. Niazi Abdoukarim | M. AL-Rassace |

| CES d'Ambouli | M.Ahmed Issa Gabobeh | M.Hassan Ali Bouraleh |

| Ecole de la zPS | M. Ismaël Djilal Dihin | M. le Directeur del'école |

| EcoledelaPlaine | M.Osman Abrar | M. le Directeur de l'école |

| Ecole de Hadiji-Dideh | M. Killian Alain das | M. le Directeur de l'école |

| Ecole d'Einguela | M. Ahmed Araïta | M. le Directeur de l'école |

| Ecole du quartier 6 bis | M.Kamil Mahfoud Ali | M. le Directeur del'école |

| Ecole deGabode I | M.WrightJ. Michel | M. le Directeur de l'école |

| Ecole d'Arhiba | M. Kinner Bruno | M. le Directeur de l'école |

| Ecole de Guelleh-Batal | Mme Anissa Omar Megueh | M. le Directeur de l'école |

| Ecole de Gabode II | M. Mohamed Moussa | M. le Directeur de l'école |

| Ecole du quartier 7 bis | M.Bobineau Colin | M. le Directeur de l'école |

| Ecole du quartier7 | M. Durand J. Michel | M. le Directeur de l'école |

| Ecole du Stade | M. Fusiller Yvan | M. le Directeur de l'école |

| Ecole d'Arta | M. Parrot Daniel | M. le Directeur de l'école |

| Ecole de Gachamaleh | M.Fattaccioli J.Pierre | M. le Directeur de l'école |

| | | |

| | | |

| B-Ali-Sabieh | | |

| CES d'Ali-Sabieh | M. Fathi Ahmed Chamzan | M. Fathi Ahmed Chamzan |

| Ecole publique d'Ali-Sabieh | M. Sergi Joseph | M. le Directeur de l'école |

| | | |

| C—Dikhil | | |

| Ecole publique de Dikhil | M. Omar Saïd Ahmed | M. le Directeur de l'école |

| | | |

| D-Tadjourah | | |

| Ecole publique de Tadjourah | M. Genre Claude | M. le Directeur de l'école |

| Ecole publique de Randa | M. Belamy J.R. | M. le Directeur de l'école |

| | | |

| E-Obock | | |

| Ecole publique d'Obock | M. Rakoton E. Xavier | M. le Directeur de l'école |

Les membres des Commissions chargés de la surveillance, de la correction des épreuves et du secrétariat seront désignés par le Directeur Général de l'Education Nationale.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Président de la République et Par ordre le Directeur de Cabinet

ISMAIL GUEDE HARRED